

SÉNAT DU CANADA

BILL Z.

Loi pour faire droit à Eva Amy Falle Jordan.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Eva Amy Falle Jordan, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, couturière, épouse de Richard Dean Jordan, machiniste, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Walkerville, province d'Ontario, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-troisième jour de décembre 1906, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Eva Amy Falle, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Eva Amy Falle et Richard Dean Jordan, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Eva Amy Falle de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Richard Dean Jordan n'eût pas été célébrée.